

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,

Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique du 15 octobre 2024,

Délibération enregistrée sous le numéro : 500/2024/FVE

Conseil d'Administration du 25 octobre 2024

Sujet : Capacités d'accueil Accès santé 2025

Les capacités d'accueil Accès santé proposées pour l'année universitaire 2025-2026 sont les suivantes :

Formations : L.AS1	Médecine	Pharmacie	Maïeutique	Odontologie	Kinésithérapie
L.AS1 Sciences pour la santé	12	8	1	2	4
L.AS1 SVT	7	6	2	2	
L.AS1 Math					
L.AS1 Physique	1	1			
L.AS1 Chimie					
L.AS1 Droit	4		1		2
L.AS1 Sociologie	2	-1			1
L.AS1 Sciences de l'éducation		1			1
TOTAL	26	16	4	4	7

Formations : L2-L3	Médecine	Pharmacie	Maïeutique	Odontologie	Kinésithérapie
L2-L3 Sciences pour la santé	31	16	3	2	6
L2-L3 autres SVT , Math, Chimie, Physique, Génie civil, Chimie-Physique, Droit, AES, Eco-gestion, Sciences éducation, Sociologie	23	7	3	2	3
TOTAL	54	23	6	4	9

	Médecine	Pharmacie	Maïeutique	Odontologie	Kinésithérapie	Sciences infirmières
PASS	92	40	10	6	32	10
Passerelles	9	4	1		4	

	Médecine	Pharmacie	Maïeutique	Odontologie	Kinésithérapie	Sciences infirmières
TOTAL GENERAL SUR L'UNIVERSITE	181	83	21	14	52	10

Membres en exercice : 36 Nombre de votants : 24

Pour: 24 Contre: 0 Abstention: 0

Fait à Limoges, le 25 octobre 2024

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois d'octobre 2024. Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 25 octobre 2024.

Modalités de recours: En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur